Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié en ligne le 17/09/2026
ID : 040-244000865-20260917-20270917A45-AR

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

Arrêté n°20260917A45

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN PLACÉ AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MACS

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10, L. 252-1 à L. 252-2 et L. 254-2 à L. 254-4 ;

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 6 et 7 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 mai 2022 portant création d'un comité social territorial commun pour les agents de la Communauté de communes et du CIAS et institution d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS de MACS en date du 23 juin 2022 approuvant la création d'un comité social territorial entre la Communauté de communes et le CIAS et institution d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant installation des conseillers communautaires issus des élections municipales et communautaires des 15 mars et 22 mars 2026 ;

VU l'arrêté du président n° 20250507A10 en date du 7 mai 2025 portant modification de la composition du comité social territorial commun placé auprès de MACS dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la composition du comité social territorial suite au renouvellement général des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation des nouveaux conseillers communautaires ;

ARRÊTE

Article 1 :
La composition du comité social territorial commun entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) et le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et placé auprès de MACS s'effectue sur la base de cinq (5) représentants titulaires du personnel et cinq (5) membres titulaires représentant l'établissement.

Article 2
En application de l'article 4 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le président de la Communauté de communes désigne, parmi les membres du conseil communautaire issu du renouvellement général précité, les cinq membres titulaires et les cinq suppléants suivants pour représenter l'établissement :

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié en ligne le 17/09/2026
ID : 040-244000865-20260917-20270917A45-AR

Titulaires
Régis Gelez
Laëtitia Gibaru
Philippe Sardeluc
Jerôme Petitjean
Mathieu Diriberry
Suppléants
Ludivine Labeyrie
Pierre Laffitte
Alain Soumat
David Lys
Anne Matter

Article 3

A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, la composition du comité technique commun placé auprès de la Communauté de communes de MACS, qui découle de la présente modification, s'établit comme suit :

Représentants de l'établissement :

Titulaires
Régis Gelez
Laëtitia Gibaru
Philippe Sardeluc
Jerôme Petitjean
Mathieu Diriberry
Suppléants
Ludivine Labeyrie
Pierre Laffitte
Alain Soumat
David Lys
Anne Matter

Représentants du personnel :

Titulaires
Franck Palisson UNSA
Jeremy Winkelmann CGT
Jean-Louis Lavigne CGT
Magali Brocas CGT
Eric Arotcaréna CFDT
Suppléants
Isabelle Guichenay UNSA
Bruno Clavé CGT
Isabelle Porta CGT
Nathalie Langue CGT
Karine Peron CFDT

Article 4

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 20250507A10 en date du 7 mai 2025.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 17 septembre 2026

Le président,
Régis Gelez

MARENNE ADOUR CÔTE SUD 40230